



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/24040-  
29 mai 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LA SITUATION CONCERNANT LE SAHARA OCCIDENTAL

Rapport du Secrétaire général

INTRODUCTION

1. Dans la lettre datée du 25 mars 1992 (S/23754) que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité, je lui ai fait savoir que j'avais nommé M. Sahabzada Yaqub-Khan représentant spécial pour le Sahara occidental. Dans la réponse qu'il m'a adressée le même jour (S/23755), le Président a réaffirmé que le Conseil soutient les efforts que moi-même et mon Représentant spécial faisons pour accélérer l'application du Plan de règlement pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et a déclaré qu'il attendait avec intérêt un nouveau rapport concernant les progrès réalisés dans l'application de ce plan. Conformément aux souhaits du Conseil et comme suite à l'intention exprimée au paragraphe 30 de mon rapport au Conseil, daté du 26 février 1992 (S/23662), le présent rapport décrit l'état actuel de l'application du Plan sous ses différents aspects.

I. ASPECTS MILITAIRES

2. Au 20 mai 1992, les effectifs militaires de la MINURSO s'élevaient à 349 éléments, dont 229 observateurs militaires des Nations Unies.

a) Observateurs militaires des Nations Unies et fonctionnaires du Siège :

Argentine	7
Australie	2
Autriche	1
Bangladesh	1
Canada	14
Chine	20
Egypte	9
Etats-Unis d'Amérique	30

France	30
Ghana	1
Grèce	1
Guinée	1
Irlande	6
Italie	6
Kenya	10
Malaisie	1
Nigéria	1
Pakistan	1
Pérou	15
Pologne	2
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	15
Russie	30
Suisse	1
Tunisie	9
Venezuela	15
Total	229

b) Contingents

1) Unité de transmissions: Australie	43
2) Unité médicale : Suisse	61
3) Contrôle de mouvements de troupes : Canada	16
Total	120
Total général	349

3. Etant donné que le mandat de la MINURSO a été prorogé au-delà de la durée estimée dans le Plan de règlement, les gouvernements qui fournissent des contingents ont accepté de faire effectuer un roulement à leur contingent à la fin de leur tour. Ces roulements s'étaient achevés à la fin d'avril 1992.

4. Après avoir servi avec distinction en tant que commandant des forces de la MINURSO depuis sa création, le général de division Armand Roy (Canada) a achevé sa mission, le 24 avril 1992, et est retourné dans son pays pour y

exercer un nouveau commandement. Depuis cette date, le commandant adjoint des forces, le général de brigade Luis Bloch Urban (Pérou) assume les fonctions de commandant de la Force par intérim.

5. Au cours de la période considérée, le déploiement des observateurs militaires des Nations Unies est resté tel que décrit aux paragraphes 4 et 5 de mon dernier rapport au Conseil, en date du 28 février 1992, si ce n'est que le secteur centre et le secteur sud qui existaient auparavant ont été fusionnés en un secteur sud unique. Son siège a été établi à Dakhla.

6. Compte tenu de son déploiement actuel limité, le rôle des effectifs militaires de la MINURSO se limite essentiellement à la surveillance et au contrôle du cessez-le-feu intervenu entre les parties. Depuis mon dernier rapport, 102 violations au total - aucune n'ayant fait de victime - ont été signalées par la MINURSO, dont 97 attribuées au Maroc et les cinq autres, au POLISARIO. La plupart de ces violations consistaient à consolider des ouvrages défensifs en creusant des tranchées antichars, en construisant des barrières et des bunkers et en agrandissant ou en renforçant les fortifications existantes. Il y a eu aussi de nombreuses plaintes relatives à des survols mais, étant donné ses ressources limitées, la MINURSO n'a été en mesure d'identifier avec certitude que cinq aéronefs ayant effectué de tels survols. D'autre part, on note avec satisfaction qu'il n'y a pas eu d'échange de coups de feu entre les deux parties ni victime d'acte hostile intentionnel, même si des explosions de mines ont fait des victimes dans les deux camps.

## II. AUTRES ASPECTS

7. Peu après sa nomination, mon Représentant spécial, M. Sahabzada Yaqub-Khan, s'est rendu dans la zone de la Mission et dans les pays voisins, du 19 au 30 avril 1992. Au cours de cette visite, le Représentant spécial a rencontré non seulement le Roi du Maroc et le Secrétaire général du POLISARIO mais aussi les chefs d'Etat de l'Algérie et de la Mauritanie. Sur la base de ses premiers contacts avec les parties, le Représentant spécial a conclu que leurs positions respectives demeuraient fort éloignées et que ces divergences continuaient d'entraver grandement l'application du Plan de règlement. Parallèlement, il jugeait encourageant de voir que les deux parties demeuraient résolues à considérer le Plan comme un cadre pour une solution juste et permanente du conflit au Sahara occidental. Par ailleurs, l'Algérie et la Mauritanie lui ont promis un appui et une coopération sans réserve afin de surmonter les obstacles existants et de faciliter l'exécution du Plan.

8. A la lumière de ses conclusions, à l'issue de la visite, le Représentant spécial a étudié avec chacune des parties dans quelle mesure elles étaient disposées à mener des discussions avec lui en vue de réactiver le Plan. Les deux parties ont accepté. Les discussions ont commencé et se déroulent dans le cadre du Plan de règlement.

### III. OBSERVATIONS

9. Je pense qu'au cours de leurs discussions avec le Représentant spécial, les deux parties s'efforceront avec lui de promouvoir la confiance et de créer une atmosphère propice à l'application sans contretemps du Plan.

10. Abstraction faite des progrès des discussions en cours, je reste convaincu qu'il est nécessaire de maintenir les effectifs militaires actuels de la MINURSO au Sahara occidental afin de surveiller convenablement le cessez-le-feu. Bien que les violations de cessez-le-feu aient continué de se produire et que leur fréquence ait même augmenté quelque peu depuis mon dernier rapport, les incidents signalés n'ont en général pas eu un caractère violent et il n'y a pas eu une seule victime dans l'un des camps à la suite de combats depuis que la MINURSO a été déployée l'an dernier. En outre, au cours de la visite effectuée par le Représentant spécial dans la région, les deux parties lui ont assuré qu'elles n'épargneraient aucun effort pour respecter les dispositions de l'accord de cessez-le-feu et coopérer avec la MINURSO dans le cadre du Plan de règlement. Pour ces raisons, je pense que le respect du cessez-le-feu devrait s'améliorer de façon significative au cours des prochains mois.

11. Compte tenu de ce qui précède et gardant à l'esprit le rôle critique que les observateurs de la MINURSO jouent pour maintenir la paix et le calme en attendant le règlement du conflit, je recommande au Conseil de proroger le mandat de la MINURSO pour une nouvelle période de trois mois, soit jusqu'à la fin août 1992. J'espère que d'ici là des progrès importants auront été faits pour préparer la voie à l'organisation d'un référendum conduisant à un règlement pacifique du conflit du Sahara occidental. Toutefois, si à cette date le processus de paix reste bloqué, malgré les efforts menés actuellement par mon Représentant spécial dans le cadre des discussions qu'il poursuit avec les parties, le Conseil de sécurité pourrait envisager une approche différente.

-----